



Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	11
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	14
Suffrages exprimés :.	14
Ont voté pour :.....	14
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 14 septembre 2023

DECISION N° BC/23-081

Petite Enfance

**Multi Accueil Collectif et Familial : régularisation
administrative des agréments dans les projets
d'établissements**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 8 septembre 2023, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 14 septembre 2023 à 15h30.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Christian LE PROVOST, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Julien CANIN, Annick DELOUZE, Patricia DAUMARIE

Absents :

François OUZILLEAU, Antoine ROUSSELET , Jérôme GRENIER

Absents excusés :

Pouvoirs :

Pascal LEHONGRE a donné pouvoir à Frédéric DUCHÉ, Dominique MORIN a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Pascal JOLLY

Secrétaire de séance : Pascal JOLLY

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la décision n°/BC22-116 du 8 décembre 2022 portant l'autorisation de signature des projets d'établissements des nouvelles structures de Multi Accueil Collectif Familial ;

Vu la décision n°/BC23-35 du 25 mai 2023 portant clôture administrative de la crèche familiale ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'établissement de règlement intérieur, de fonctionnement ou de service et de projet de structures en lien avec les compétences de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant la nécessité de valider les modifications d'agrément pour les cinq Multi Accueils Collectifs et Familiaux (MACFA)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De valider les modifications des agréments pour les cinq Multi Accueils Collectifs et Familiaux (MACFA) au 1^{er} janvier 2023.

- **Pour la récré**

Accueil collectif : 45 places

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30-8h30	: 20 enfants
	8h30-12h	: 45 enfants
	12h -14h	: 30 enfants
	14h -17h	: 45 enfants
	17h -18h30	: 20 enfants

Mercredi et vacances scolaires	7h30-8h30	: 20 enfants
	8h30- 12h	: 35 enfants
	12h - 14h	: 25 enfants
	14h - 17h	: 35 enfants
	17h -18h30	:20 enfants

Accueil familial : 12 places

Lundi, mardi jeudi et vendredi	7h - 8h	: 8 enfants
	8h -17h	: 12 enfants
	17h -19h	:8 enfants

Mercredi et vacances scolaires	7h - 8h	: 6 enfants
	8h -17h	: 10 enfants
	17h -19h	:6 enfants

- **Pour la Libellule :**

Accueil collectif : 25 places

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h - 9h : 15 enfants
9h - 16h30 : 25 enfants
16h30-18h30 : 12 enfants

Mercredi et vacances scolaires 8h - 9h : 10 enfants
9h - 16h30 : 20 enfants
16h30-18h30 : 10 enfants

Accueil familial : 12 places

Lundi, mardi jeudi et vendredi 7h -8h : 8 enfants
8h-17h : 12 enfants
17h -19h : 8 enfants

Mercredi et vacances scolaires 7h -8h : 6 enfants
8h 17h : 10 enfants
17h 19h : 6 enfants

- **Pour la Cie des ours :**

Accueil collectif : 25 places

Lundi au vendredi 8h - 9h : 15 enfants
9h - 11h30 : 25 enfants
11h30- 13h30 : 18 enfants
13h30 - 17h : 25 enfants
17h - 18h : 15 enfants

Accueil familial : 12 places

Lundi, mardi jeudi et vendredi 7h -8h : 8 enfants
8h -17h : 12 enfants
17h -19h : 8 enfants

Mercredi et vacances scolaires 7h -8h : 6 enfants
8h -17h : 10 enfants
17h -19h : 6 enfants

- **Pour les petits gaillards**

Accueil collectif : 18 places

Lundi mardi, jeudi, vendredi 8h -9h : 8 enfants
9h -16h30 : 18 enfants
16h30-17h30 :10 enfants

Mercredi 8h -9h : 5 enfants
9h -16h30 : 15 enfants

	16h30-17h30 : 8 enfants
Accueil familial : 6 places	
Lundi, mardi jeudi et vendredi	7h-8h : 4 enfants 8h-17h : 6 enfants 17h-19h : 4 enfants
Mercredi et vacances scolaires	7h-8h : 3 enfants 8h-17h : 4 enfants 17h-19h : 3 enfants

- **Pour les bambins sur seine :**

Accueil collectif : 30 places

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30-9h30 : 15 enfants 9h30-16h30 : 30 enfants 16h30-18h30 : 10 enfants
---------------------------------	---

Mercredi et vacances scolaires	7h30-9h30 : 10 enfants 9h30-16h30 : 20 enfants 16h30-18h30 : 8 enfants
--------------------------------	--

Accueil familial : 9 places

Lundi, mardi jeudi et vendredi

7h - 8h :	7 enfants
8h -17h :	9 enfants
17h -19h :	7 enfants

Mercredi et vacances scolaires

7h -8h :	5 enfants
8h -17h :	7enfants
17h -19h :	5 enfants

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,